



UTILISATION DE L'EAU POTABLE

UN PERMIS OBLIGATOIRE

Entre le 1^{er} mai et le 30 septembre, pour arroser pendant 15 jours selon l'horaire prescrit ci-bas, vous devez vous procurer un permis. Le jour de plantation des végétaux ou du gazon, il est permis d'arroser toute la journée.

ARROSAGE MANUEL

L'arrosage manuel, à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique, d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre, d'un arbuste, des pelouses, des haies ou autres végétaux est permis uniquement de 19:00 à 22:00 heures pour une durée maximale de trois (3) heures sauf en cas d'avis d'interdiction d'arrosage émis par la Ville ou la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.

JOURNÉES AUTORISÉES ARROSAGE MANUEL MAXIMUM 3 HEURES EN CONTINU DE 19H À 22H

ADRESSE PAIR

Mardi, jeudi, samedi

ADRESSE IMPAIR

Mercredi, vendredi, dimanche

ARROSAGE AUTOMATIQUE

L'utilisation d'un asperseur amovible ou d'un tuyau poreux ou l'arrosage automatique d'un jardin, d'un potager, d'une plate-bande, d'un arbre, d'un arbuste, des pelouses, des haies, ou autres végétaux est permis uniquement de minuit à 4 heures pour une durée maximale de quatre (4) heures, sauf en cas d'avis d'interdiction d'arrosage émis par la Ville ou la Régie Intermunicipale de

JOURNÉES AUTORISÉES ARROSAGE AUTOMATIQUE MAXIMUM 4 HEURES EN CONTINU DE MINUIT À 4H AM

ADRESSE PAIR

Mardi, jeudi, samedi

ADRESSE IMPAIR

Mercredi, vendredi, dimanche





UTILISATION DE L'EAU POTABLE

POURQUOI EST-IL SI IMPORTANT DE CONSERVER L'EAU?

Parce que la demande continue de croître alors que les réserves d'eau utilisables diminuent constamment, notamment en raison de la pollution. En effet, une fois polluée, l'eau n'est pas aussi facilement utilisable pour nos différents usages. Jusqu'à tout récemment, la perception selon laquelle le Québec a de l'eau douce en abondance nous a amenés à en faire un usage abusif, en installant par exemple dans presque toutes les maisons des toilettes consommant 18 litres par chasse d'eau, alors qu'une toilette de 6 litres est également efficace, ou encore en jetant toutes sortes de produits nocifs directement à l'égout. Le Canada se classe deuxième au monde pour la consommation d'eau par habitant, (en moyenne 340 litres par personne par jour, 150 en France, moins de 20 en Afrique) et c'est dans le secteur résidentiel que l'utilisation de l'eau y connaît la croissance la plus forte. Pour plus d'information:

http://www.riev.ca/wp-content/uploads/2015/11/brochure_eau-au-coeur-de-nos-vies.pdf

PISCINE ET SPA

Durant la période estivale, le remplissage d'une piscine et d'un spa est interdit entre 6h et 20h. Il est interdit d'arroser de façon délibérée, de façon à ce que l'eau s'écoule dans la rue ou sur une propriété voisine.

BASSIN, FONTAINE, CASCADE

Tout bassin paysager, comprenant ou non des jets d'eau ou une cascade ainsi que des fontaines, dont le remplissage initial et la mise à niveau sont assurés par l'aqueduc, doit être muni d'un système fonctionnel assurant la recirculation de l'eau. L'alimentation continue en eau potable est interdite.



Mise en garde : le présent document est un guide et son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme et toutes normes applicables, le cas échéant. Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service de l'urbanisme au 450-536-0303, poste 293 ou visitez le www.otterburnpark.qc.ca